



FORMULAIRE DE DEMANDE AIDE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE

Poursuivant une démarche de préservation des ressources naturelles, la Commune de Bousse a décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie de toiture hors sol d'une capacité minimale de 300 litres et ses accessoires éventuels (pièces de raccordement, robinet,...).

Seuls les équipements achetés neufs à compter du 1^{er} juin 2023 sont éligibles.

Les particuliers (propriétaires, locataires sous réserve d'accord du propriétaire, syndicats de copropriétaires) résidant à Bousse installant un système de récupération des eaux de pluie et qui en font la demande, peuvent ainsi, sous respect des conditions définies, bénéficier **d'une subvention à hauteur de 50 % du coût TTC de l'équipement de récupération d'eau de pluie, plafonnée à 50€**.

Aide limitée à une seule demande par foyer ou résidence.

La réglementation relative à la récupération des eaux de pluie et à son usage est définie par l'arrêté du 21 août 2008.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse de domiciliation et à laquelle est installé le récupérateur des eaux de pluie de toiture :

.....

CP : 57310

Commune : BOUSSE

Propriétaire

Locataire

Téléphone :

.....

E-mail :

.....

VOTRE RECUPERATEUR DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE

Contenance en litres :

Date d'achat :

Prix d'achat :



Quels seront les usages de votre récupérateur d'eaux de pluie ?

- Arrosage du jardin
 Lavage de la voiture
 Autre :

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide de la Commune de Bousse ?

- Par un article de presse
 Par l'application Panneau Pocket
 Par les réseaux sociaux
 Autre :

Auriez vous fait l'acquisition de votre récupérateur d'eaux de pluie sans l'aide de la Commune ?

- Oui
 Non

CONSEIL

Les récupérateurs des eaux de pluie sont généralement composés d'une cuve en plastique. Il est important de vidanger la cuve en hiver pour éviter qu'elle ne casse lors d'épisode de gel.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Le dossier demande d'aide doit être envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Mairie de Bousse
1, rue de l'Eglise
57310 BOUSSE

Les pièces suivantes sont à fournir :

- Le présent formulaire de demande complété et signé
 La facture d'achat acquittée qui doit comporter :
- Le nom et l'adresse du bénéficiaire
- Le nom et l'adresse du vendeur
- La date d'achat postérieure au 31 mai 2023
- Descriptif du matériel :
 ○ Références et volume du récupérateur
 ○ Équipements annexes éventuels (pièces de raccordement, robinet,...)

Le ticket de caisse n'est pas valable.

- Un justificatif de domicile au nom du demandeur : taxe foncière ou attestation d'assurance, facture d'eau, électricité, internet,.. datée de moins de trois mois ;
 Pour les locataires, l'accord écrit du propriétaire
 Photos de l'équipement dans l'environnement de l'habitation AVANT et APRES installation du récupérateur d'eau de pluie raccordé au bâtiment, sis à l'adresse de résidence.
 Un relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur sur lequel l'aide sera versée.



INSTRUCTION DU DOSSIER

Après réception de votre dossier, la Commune de Bousse procédera à son instruction :

- Si le dossier est incomplet, les pièces complémentaires seront demandées par téléphone ou mail
- Si le dossier est complet et qu'un avis favorable a été émis, vous serez informé par courrier ou mail de l'attribution de la subvention et de son montant. L'aide sera versée par le Service de gestion Comptable (SGC) d'Hayange par virement bancaire aux coordonnées indiquées dans votre demande.
- Si le dossier est complet mais qu'un avis défavorable a été émis, un courrier ou mail vous sera adressé pour vous informer de la décision de la Commune.

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Le :

Signature du demandeur de la subvention :

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Commune de Bousse. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : contact@mairie-bousse.fr . En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Partie réservée à la Commune

Le Maire, au regard des pièces fournies, et en application de la délibération du 25/05/2023

Accorde à Madame, Monsieur.....
une aide d'un montant.....euros
(..... €) au titre de l'acquisition d'un récupérateur des eaux de pluie de toiture.

Rejette la demande de Madame, Monsieur.....
Motif :
.....
.....

A Bousse, le
Le Maire,
Pierre KOWALCZYK